

REPUBLICQUE DU SENEGAL  
-----  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
-----  
DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES *Ce*

1273  
009792

12 DEC. 01

**A R R E T E**

Portant création d'un comité de suivi technique du Programme d'Appui à la Décentralisation en milieu rural ( **PADMIR** )

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
CHARGE DES COLLECTIVITES LOCALES**

**VU** la Constitution ;  
**VU** la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;  
**VU** la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales ;  
**VU** le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre  
**VU** le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres; modifié  
**VU** le décret n° 2001-454 du 13 juin 2001, relatif aux attributions du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Intérieur chargé des Collectivités locales  
**VU** le décret n° 2001-668 du 30 août 2001 portant répartition des Services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;  
**VU** l'Arrêté n° 005745 du 13 juillet 2001 portant création du Comité de pilotage du Programme d'Appui à la Décentralisation en milieu rural ( **PADMIR** ) ;  
Sur le rapport du Directeur des Collectivités locales

**A R R E T E**

**Article premier :** IL est créé un Comité de suivi technique du Programme d'Appui à la Décentralisation en milieu rural ( **PADMIR** )

**Article 2 :** Le Comité de Suivi technique comprend :

- Le chef de la Division financière de La Direction des Collectivités locales :Président
- Le chef de la Division des Etudes de la Formation et de la Communication de la Direction de l'Expansion rurale
- Le chef de la Division de la Planification régionale de la Direction de la Planification
- Le chef du Bureau des Finances des Collectivités locales de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
- Le chef du Bureau Amérique de la Direction de la Coopération économique et financière du Ministère de l'Economie et des Finances
- Le Représentant de l'Association des Présidents de Conseil rural (**APCR**)

**Article 3. :** Le Comité de suivi technique , en relation avec le Coordonnateur national du PAMIR et pour le compte du Gouvernement du Sénégal, a notamment pour mission , le suivi de l'exécution du programme ou toute autre tâche y afférente que le Comité de pilotage juge utile de lui confier

A ce titre le Comité de suivi technique peut effectuer des missions d'évaluation sur le terrain à la demande du Gouvernement du Sénégal ou du PNUD/FENU .

Le Comité de suivi technique participe en outre et en relation avec le Coordonnateur national du programme et les Unités d'Assistance technique, à la préparation des réunions tripartites (Gouvernement, PNUD/FENU ,Elus locaux ) d'évaluation du projet .

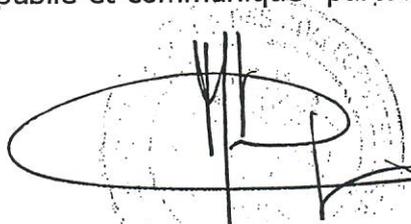
**Article 4 :** Le Comité de suivi technique se réunit tous les deux mois pour faire l'état d'avancement de l'exécution du projet .

Les réunions du Comité de suivi technique peuvent se tenir alternativement au niveau de la coordination nationale du PADMIR et au niveau de ses unités d'assistance technique.

La présence des présidents des communautés rurales concernées ou de leurs représentants, aux réunions tenues au niveau des unités d'assistance technique, est de droit.

Le secrétariat des réunions du Comité de suivi technique est assuré par la coordination nationale du PADMIR

**Article 5 :**Le Directeur des Collectivités locales, le Directeur de l'Expansion rurale , le Directeur de Planification, le Directeur de la Coopération économique et financière, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./



**Marième Thiéwo Cissé DOUCOURE**

### **Ampliations**

- 2-PM/SGG
- 2- SG/PR
- 2- M.INT/DCL/DER
- 3- MEF/DP/DCEF/DGCPT
- 2- PNUD/FENU
- 1- Coordonnateur national PADMIR
- 1 -APCR